

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 27
Pouvoirs : 7
Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 30/06/2015

Le 6 Juillet 2015, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Jean-José BETTIOL (remplace Daniel DOMPOINT), Hubert BONNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLEY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (Remplace Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD, Dominique VIAL.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (pouvoir Bruno HENRY), Christian BAISE (pouvoir Etienne SERRAT), Noël CHEYNET, Daniel DOMPOINT (remplacé par Jean-José BETTIOL), Yves DUMOULIN (pouvoir Richard SIMMINI), Jacky DUTRUC (pouvoir Marc PECHOUX), Chantal NOEL, Vincent LAUTIER (pouvoir Bernard REY), Sylvie MICHEL (pouvoir Béatrice GUERIN), Raymond MOUSSY (remplacé par Marie-Christine THEVENET), Michel RAYMOND, Frédéric VALLOS (pouvoir Françoise DUVILLARD)

Secrétaire de séance : Hubert BONNET

OBJET : FINANCES – Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), fixation des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum :

Mme Brigitte COULON, Vice-Présidente chargée des Finances rappelle que la Communauté de communes fixe les taux des taxes suivantes (pour la part d'imposition qui lui revient) : TH, CFE, TFB, TFNB, TASCOM, sous réserve des liens entre les taux, notamment avec ceux des communes.

Cette fiscalité mixte permet de mettre en place une politique fiscale (abattements, majoration, exonérations, cotisations minimales, etc.) pour ces taxes.

Les précédentes communautés Porte Ouest de la Dombes et Saône Vallée avaient adopté certaines dispositions fiscales sur les abattements à la TH, la cotisation minimale de CFE, ou la TASCOM.

La commission des finances réunie le 16 juin 2015 et le bureau du 25 juin 2015 ont examiné les différentes possibilités offertes par la législation et exposent les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil de fixer les montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Mme Brigitte COULON précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies nationalement en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros) :

Tranches de chiffre d'affaires ou de recettes Hors Taxe	Bornes du montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 210 et 500
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 210 et 1 000
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 210 et 2 100
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 210 et 3 500
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 210 et 5 000
Supérieur à 500 000	Entre 210 et 6 500

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 33 voix pour et 1 abstention (Marie-Christine THEVENET) :

- **FIXE** le montant des bases à retenir pour l'établissement de la cotisation minimum selon le tableau suivant :

Tranches de chiffre d'affaires ou de recettes Hors Taxe pour les contribuables concernés	Montant de la base minimum en euros
Inférieur ou égal à 10 000	500
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	1 000
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1 500
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	2 500
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	3 500
Supérieur à 500 000	4 000

- **DECIDE** que, pour les activités à temps partiel ou de moins de 9 mois par an, le montant de la base minimum est porté à 30 % des montants ci-dessus par tranches de chiffre d'affaires hors taxe pour les contribuables concernés,
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

15 JUIL. 2015

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20150706-2015C70-FI

Affichage le :

15 JUIL. 2015

A Trévoux, le 06/07/2015

Le Président,
Bernard GRISON

